

Conseil municipal

ORDRE DU JOUR

**DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
QUI AURA LIEU LE JEUDI 10 JUIN 2004 À 19 h
DANS LA SALLE DU CONSEIL, À LA PLACE TOM DAVIES**

LE MAIRE DAVID COURTEMANCHE, PRÉSIDENT

- 18 h 15 COMITÉ PLÉNIER - RÉUNION À HUIS CLOS
SALLE DE COMITÉ C-11, PLACE TOM DAVIES
Objet de la réunion : des questions relatives au personnel
- 19 h RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
SALLE DU CONSEIL, PLACE TOM DAVIES

**(VEUILLEZ ÉTEINDRE LES TÉLÉPHONES CELLULAIRES ET LES
TÉLÉAVERTISSEURS)**

La salle du Conseil de la Place Tom Davies est accessible en fauteuil roulant. Si vous désirez obtenir un appareil auditif, veuillez communiquer avec le greffier municipal, avant la réunion. Les personnes qui prévoient avoir besoin d'aide doivent s'adresser au bureau du greffier municipal, au moins 24 heures avant la réunion, aux fins de dispositions spéciales. Veuillez composer le (705) 671-2489, poste 2475; appareils de télécommunications pour les malentendants (ATS) (705) 688-3919. Vous pouvez consulter l'ordre du jour au site Web de la Ville à l'adresse www.grandsudbury.ca.

1. Moment de silence
2. Appel nominal
3. Déclarations d'intérêt pécuniaire

AUDIENCES PUBLIQUES**PAGE N°****{AUCUNE}****EXPOSÉS / DÉLÉGATIONS****{AUCUNE}****QUESTIONS DÉCOULANT DE LA SÉANCE À HUIS CLOS**

À cette étape de la réunion, l'adjoint au maire Dupuis, président de la réunion, rapportera toute question traitée pendant la séance à huis clos. Le Conseil examinera ensuite les résolutions ou les règlements.

QUESTIONS DÉCOULANT DE LA RÉUNION DU COMITÉ DES PRIORITÉS tenue le 9 juin 2004

À cette étape de la réunion, le conseiller Kett, président du comité, saisira le Conseil de toute question nécessitant l'approbation de ce dernier.

QUESTIONS DÉCOULANT DE LA RÉUNION DU COMITÉ DE PLANIFICATION tenue le 1^{er} juin 2004

À cette étape de la réunion, le conseiller Thompson, président du comité, saisira le Conseil de toute question nécessitant l'approbation de ce dernier.

PARTIE I - ORDRE DU JOUR DES RÉSOLUTIONS**(Résolution préparée pour les articles
C-1 à C-14 de l'ordre du jour des résolutions)**

(Par souci de commodité et pour accélérer le déroulement des réunions, les questions d'affaires répétitives ou routinières sont incluses à l'ordre du jour des résolutions et on vote collectivement pour toutes les questions de ce genre.

À la demande d'un conseiller, on pourra traiter isolément d'une question d'affaires de l'ordre du jour des résolutions par voie de débat ou par vote séparé. Dans le cas d'un vote séparé, la question d'affaires isolée est retirée de l'ordre du jour des résolutions et on ne vote collectivement qu'au sujet des questions à l'ordre du jour des résolutions.

Toutes les questions d'affaires à l'ordre du jour des résolutions sont inscrites séparément au procès-verbal de la réunion.)

PARTIE I - ORDRE DU JOUR DES RÉSOLUTIONS (suite)

<u>PROCÈS-VERBAUX</u>	<u>PAGE N°</u>
C-1 Rapport n° 12, Conseil municipal, procès-verbal de la réunion tenue le 27 mai 2004 (RÉSOLUTION PRÉPARÉE - PROCÈS-VERBAL ADOPTÉ)	M1 - M18
C-2 Rapport n° 11, Comité de planification, procès-verbal de la réunion tenue le 1 ^{er} juin 2004 (RÉSOLUTION PRÉPARÉE - PROCÈS-VERBAL ADOPTÉ)	M19 - M31
C-3 Rapport n° 10, Comité des priorités, procès-verbal de la réunion tenue le 9 juin 2004 (RÉSOLUTION PRÉPARÉE - PROCÈS-VERBAL ADOPTÉ)(PROCÈS-VERBAL DÉPOSÉ)	
C-4 Rapport de l'Office de protection de la nature du district du Nickel, procès-verbal de la réunion tenue le 19 mai 2004 (RÉSOLUTION PRÉPARÉE - PROCÈS-VERBAL REÇU)	M32 - M35
C-5 Rapport du Comité de dépouillement des soumissions, procès-verbal de la réunion tenue le 25 mai 2004 (RÉSOLUTION PRÉPARÉE - PROCÈS-VERBAL REÇU)	M36
C-6 Rapport du Comité de dépouillement des soumissions, procès-verbal de la réunion tenue le 1 ^{er} juin 2004 (RÉSOLUTION PRÉPARÉE - PROCÈS-VERBAL REÇU)	M37 - M38
C-7 Rapport n° 5, Service de santé publique de Sudbury et du district, procès-verbal de la réunion tenue le 20 mai 2004 (RÉSOLUTION PRÉPARÉE - PROCÈS-VERBAL REÇU)	M39 - M48
C-8 Rapport n° 3, Conseil de la Bibliothèque publique du Grand Sudbury, procès-verbal de la réunion tenue le 22 avril 2004 (RÉSOLUTION PRÉPARÉE - PROCÈS-VERBAL REÇU)	M49 - M51
C-9 Rapport du Conseil des Services policiers du Grand Sudbury, procès-verbal de la réunion tenue le 19 avril 2004 (RÉSOLUTION PRÉPARÉE - PROCÈS-VERBAL REÇU)	M52 - M55
C-10 Rapport de la Société de logement du Grand Sudbury, procès-verbal de la réunion tenue le 27 avril 2004 (RÉSOLUTION PRÉPARÉE - PROCÈS-VERBAL REÇU)	M56 - M65
C-11 Rapport du Comité consultatif de l'accessibilité, procès-verbal de la réunion tenue le 1 ^{er} juin 2004 (RÉSOLUTION PRÉPARÉE - PROCÈS-VERBAL REÇU)	M66 - M71

PARTIE I - ORDRE DU JOUR DES RÉSOLUTIONS (suite)

SOUMISSIONS

- C-12 Rapport daté du 2 juin 2004 du directeur général des Services au sujet du remplacement des systèmes centraux d'impression laser et de copie
(RÉSOLUTION PRÉPARÉE) 1 - 2

(Dans le cadre du budget d'immobilisation 2004, le Conseil municipal a approuvé le financement pour le remplacement des systèmes d'impression DP65 et 1090. Il est recommandé d'acheter un système central d'impression laser Xerox DP120 de la société Xerox Canada pour la somme de 144 000 \$.)

- C-13 Rapport daté du 2 juin 2004 du directeur général des Services corporatifs qui recommande que Bell Canada soit le fournisseur pour la prestation de services téléphoniques locaux et interurbains pour la Ville du Grand Sudbury et des Services policiers du Grand Sudbury
(RÉSOLUTION PRÉPARÉE) 3 - 4

RAPPORTS DE GESTION COURANTS

- C-14 Rapport daté du 2 juin 2004, accompagné de pièces jointes, du directeur général des Travaux publics au sujet de recommandations du Comité directeur technique - mai 2004
(RÉSOLUTION PRÉPARÉE) 5 - 11

(Le Comité directeur technique (CDT) pour l'Étude sur la gestion optimale des déchets s'est réuni le 19 mai 2004 pour examiner le reste des points qui lui ont été soit renvoyés ou reportés par le Conseil municipal.)

SONDAGES TÉLÉPHONIQUES

- C-15 Rapport daté du 4 juin 2004, accompagné de pièces jointes, du directeur général des Services corporatifs au sujet de d'un sondage téléphonique - contrat 2003-20 - reconstruction de la promenade Bancroft 12 - 16

(Lors de la réunion du Conseil municipal tenue le 27 mai 2004, le Conseil a demandé au directeur général des Travaux publics de vérifier ce que serait le coût auprès de l'entrepreneur - TeraNorth Construction and Engineering Ltd., chargé du contrat 2003-20, de travailler le dimanche, afin d'achever les travaux avant la date prévue. Cette motion n'a pas reçu la majorité requise et, de ce fait, elle sera inscrite au procès-verbal comme « rejetée ».)

PARTIE I - ORDRE DU JOUR DES RÉSOLUTIONS (suite)

RÈGLEMENTS

PAGE N°

LES RÈGLEMENTS SUIVANTS PARAISSENT POUR LA 3^E ET DERNIÈRE LECTURE :

- 2004-138 3^E RÈGLEMENT DE LA VILLE DU GRAND SUDBURY
POUR FERMER LA PARCELLE 24113 SUDBURY
SECTION EST

Recommandation du Comité de planification 2003-23

(En 2003, le Conseil municipal a déclaré excédentaire le château d'eau situé au 560, chemin Falconbridge et en a autorisé la vente. L'ancienne Ville de Sudbury avait pris la voie d'accès à cette propriété comme route publique et, par conséquent, elle doit être fermée avant que la propriété en question puisse être vendue. Ce règlement a été annoncé comme il se doit et aucun commentaire n'a été reçu.)

LES RÈGLEMENTS SUIVANTS PARAISSENT POUR TROIS LECTURES :

- 2004-158A 3 RÈGLEMENT DE LA VILLE DU GRAND SUDBURY
POUR CONFIRMER LES DÉLIBÉRATION DU
CONSEIL MUNICIPAL LORS DE SA RÉUNION
TENUE LE 10 JUIN 2004

- 2004-159Z 3 RÈGLEMENT DE LA VILLE DU GRAND SUDBURY
POUR MODIFIER LE RÈGLEMENT 83-300,
RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE ZONAGE POUR
L'ANCIENNE VILLE DE ONAPING FALLS AND
FORMER CITY OF VALLEY EAST

Recommandation du Comité de planification 2004-33

(Ce règlement redéfinit la propriété en question à Saisonnière résidentielle afin de permettre la création de trois lots à des fins résidentielles saisonnières. Les trois lots proposés avaient reçu l'approbation conditionnelle de la responsable des demandes d'autorisation de la Ville le 12 janvier 2004, en vertu des demandes d'autorisation B142/2003 à B144/2003, sous réserve de la redéfinition du zonage des lots à des fins résidentielles saisonnières. - Denis Lambert, rivière Vermillion, canton de Dowling.)

PARTIE I - ORDRE DU JOUR DES RÉSOLUTIONS (suite)

<u>RÈGLEMENTS</u> (suite)			<u>PAGE N°</u>
2004-160	3	RÈGLEMENT DE LA VILLE DU GRAND SUDBURY POUR RÉGIR LES FEUX EN PLEIN AIR	
		Rapport daté du 4 juin 2004 du directeur général des Services d'urgence au sujet des feux en plein air dans la Ville du Grand Sudbury	17 - 18
		(Pour prescrire les procédures et les heures et dates où l'on peut allumer un feu en plein air ainsi que les précautions à prendre par les personnes qui allument des feux.)	
2004-161	3	RÈGLEMENT DE LA VILLE DU GRAND SUDBURY POUR MODIFIER LE RÈGLEMENT 2003-2 POUR ÉTABLIR DES PROCÉDURES D'AVIS AU PUBLIC SUR DES QUESTIONS CONFORMÉMENT À LA LOI DE 2001 SUR LES MUNICIPALITÉS	
		(Ce règlement modifie le règlement sur les avis en établissant une procédure afin d'aviser le public au sujet d'augmentation des frais comme le stipule la Loi de 2001 sur les municipalités. L'avis est semblable à d'autres prévisions d'avis qui existent dans le règlement.)	
2004-162	3	RÈGLEMENT DE LA VILLE DU GRAND SUDBURY POUR AUTORISER UNE SUBVENTION À SCIENCE NORD POUR DES FEUX D'ARTIFICE	
		Résolution du Conseil municipal 2004- 272	
2004-163	3	RÈGLEMENT DE LA VILLE DU GRAND SUDBURY POUR MODIFIER LE RÈGLEMENT 2003-295 POUR DÉLÉGUER UNE AUTORITÉ PARTICULIÈRE AUX REPRÉSENTANTS DE LA VILLE AFIN DE S'OCCUPER DE CERTAINES QUESTIONS AU NOM DE LA VILLE DU GRAND SUDBURY	
		(Ce règlement autorise le trésorier de la Ville à signer certaines modifications mineures aux conventions pour divers services bancaires et autorise la négociatrice/évaluatrice des biens immobiliers à signer divers documents accessoires requis afin de clore des transactions immobilières.)	

PARTIE I - ORDRE DU JOUR DES RÉSOLUTIONS (suite)

<u>RÈGLEMENTS</u> (suite)			<u>PAGE N°</u>
2004-164	3	RÈGLEMENT DE LA VILLE DU GRAND SUDBURY POUR MODIFIER LE RÈGLEMENT DE PROCÉDURE 2002-202	
		Résolution du Conseil municipal 2004-278 sur l'élaboration de budget pluriannuel	
		(On a donné avis de ce règlement et aucun commentaire n'a été reçu. Ce règlement doit être adopté avant que le Conseil municipal ne puisse s'occuper du point R-6 - nomination à la présidence du Comité des finances, Rapports des gestionnaires.)	
2004-165P	3	RÈGLEMENT DE LA VILLE DU GRAND SUDBURY POUR ADOPTER LA MODIFICATION NUMÉRO 237 DU PLAN OFFICIEL POUR LA ZONE DE PLANIFICATION DE SUDBURY	
		Recommandation du Comité de planification 2004-126	
		(Colleen Frost, 2962, promenade Vern, Blezard Valley)	
2004-166F	3	RÈGLEMENT DE LA VILLE DU GRAND SUDBURY POUR MODIFIER LE RÈGLEMENT 2004-150F, RÈGLEMENT POUR ÉTABLIR DES FRAIS D'UTILISATION DIVERS POUR CERTAINS SERVICES QUE FOURNIT LA VILLE DU GRAND SUDBURY	
		Rapport daté du 2 juin 2004 du directeur général des Services aux citoyens et des Loisirs au sujet des frais d'utilisation des Services aux citoyens et des Loisirs	
		(Ce règlement met à jour un certain nombre de frais d'utilisation pour refléter la hausse des coûts de la prestation de ce service particulier.)	19 - 21
2004-167F	3	RÈGLEMENT DE LA VILLE DU GRAND SUDBURY POUR AUTORISER LE PAIEMENT DE SUBVENTIONS À L'ASSOCIATION CANADIENNE DE SANTÉ MENTALE, À L'ARMÉE DU SALUT ET À L'ASSOCIATION DES JEUNES DE LA RUE	
		(Ce règlement autorise diverses subventions approuvées par le Conseil municipal dans le cadre de sa démarche budgétaire.)	

PARTIE I - ORDRE DU JOUR DES RÉSOLUTIONS (suite)

RÈGLEMENTS (suite)

PAGE N°

2004-168A 3 RÈGLEMENT DE LA VILLE DU GRAND SUDBURY
POUR AUTORISER UNE ENTENTE D'ACHAT DE
SERVICES AVEC LE DOCTEUR B. NOËL DE TILLY

(Ce règlement autorise une convention pour retenir les services du Dr B. Noel de Tilly pour fournir un cabinet de médecine familiale dans les bureaux de médecin clés en main au 44, avenue First, à Coniston.)

2004-169P 3 RÈGLEMENT DE LA VILLE DU GRAND SUDBURY
POUR ADOPTER LA MODIFICATION AU PLAN
OFFICIEL NUMÉRO 238 POUR LA ZONE DE
PLANIFICATION DE SUDBURY

Recommandation du Comité de planification
2004-123

(Sudbury Regional Credit Union Limited, 205, rue Douglas,
Sudbury.)

2004-170 3 RÈGLEMENT DE LA VILLE DU GRAND SUDBURY
POUR RÉGIR LA CONDUITE DE VÉHICULES
TOUS TERRAINS SUR CERTAINES ROUTES
PENDANT UNE PÉRIODE TEMPORAIRE

Comité des priorités 9 juin 2004

2004-171 3 RÈGLEMENT DE LA VILLE DU GRAND SUDBURY
POUR AUTORISER UNE DEMANDE
D'APPROBATION POUR EXPROPRIER LA
PARCELLE 19338 SECTION EST DE SUDBURY
DU CONSEIL SCOLAIRE CATHOLIQUE DU
NOUVEL-ONTARIO

Recommandation du Comité de planification 2004-

2004-172 3 RÈGLEMENT DE LA VILLE DU GRAND SUDBURY
POUR NOMMER DES AGENTS D'APPLICATION
DES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX AFIN DE FAIRE
APPLIQUER LES SECTIONS SUR LA PROPRIÉTÉ
PRIVÉE ET SUR LE STATIONNEMENT DES
PERSONNES HANDICAPÉES DU RÈGLEMENT
2001-1 ET DU RÈGLEMENT 2003-30T SUR
L'ITINÉRAIRE DES POMPIERS

(Ce règlement met à jour la liste d'agents d'application des règlements municipaux.)

PARTIE I - ORDRE DU JOUR DES RÉSOLUTIONS (suite)

RÈGLEMENTS (suite)

PAGE N°

2004-173 3 RÈGLEMENT DE LA VILLE DU GRAND SUDBURY
POUR AUTORISER LA VENTE DE LA PARCELLE
53486 S.E.S., ÉTANT LA PARTIE 17 SUR LE PLAN
53R-16329 À LA SOCIÉTÉ NOR-TECH POWER &
CONTROLS

Recommandation du Comité de planification
2004-119

2004-174Z 3 RÈGLEMENT DE LA VILLE DU GRAND SUDBURY
POUR MODIFIER LE RÈGLEMENT 95-500Z,
RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE ZONAGE POUR
L'ANCIENNE VILLE DE SUDBURY

Recommandation du Comité de planification
2004-210

(Ce règlement ne redéfinit pas le zonage de la propriété en question. Ce règlement permet l'utilisation de la propriété en question pour le stationnement de taxis pendant une période temporaire maximum de trois ans. - Serbian Church of St. Peter and Paul, rue Bloor, Sudbury)

CORRESPONDANCE À TITRE DE RENSEIGNEMENT SEULEMENT

{AUCUNE}

PARTIE II - ORDRE DU JOUR RÉGULIER

QUESTIONS REPORTÉES ET QUESTIONS RENVOYÉES

R-1 La motion suivante a été présentée par le conseiller Kett :

ATTENDU QUE tous les employés municipaux de l'Ontario contribuent à la caisse de retraite de l'OMERS et qu'ils comptent sur ce régime pour financer leur retraite;

ET QUE les municipalités ontariennes ont le devoir et la responsabilité de se prononcer lorsqu'elles ont des préoccupations au sujet de la surveillance du C. A. et des pratiques d'investissement de la part du C. A. et de la direction de l'OMERS;

ET QUE le *Globe & Mail* de Toronto, dans une série d'articles, a soulevé de graves questions et préoccupations au sujet des pratiques de l'OMERS en matière d'investissement et de gestion;

ET QUE l'entente d'impartition que l'OMERS (Régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario) a conclu avec la Capital Corporation, touchant près du tiers de ses actifs, est devenue une aventure onéreuse et inutile qui a coûté au régime près de 100 000 000 \$ seulement au cours des 12 derniers mois en frais de gestion et d'achats;

PARTIE II - ORDRE DU JOUR RÉGULIER (suite)

QUESTIONS REPORTÉES ET QUESTIONS RENVOYÉES (suite)

PAGE N°

R-1 La motion suivante a été présentée par le conseiller Kett (suite):

ET QUE cette entente a fini par enrichir quelques investisseurs et gestionnaires aux dépens des 340 000 travailleurs actifs et retraités qui sont membres de l'OMERS;

ET QUE le *Globe and Mail* de Toronto, dans un article en date du lundi 3 mai 2004, a indiqué que le fait que l'entièvre gestion de neuf (9) milliards de dollars en actifs a été transférée à un tiers sans l'approbation du conseil d'administration soulève des questions au sujet de la surveillance de la caisse de retraite, aux dires de certaines sources;

ET QU'IL est douteux qu'un grand régime de retraite comme l'OMERS puisse profiter en payant quelqu'un d'autre pour s'occuper de ses propres actifs;

ET QU'IL y a aussi des préoccupations que trois nouvelles compagnies créées par l'OMERS -- Borealis Infrastructure Corp., Oxford Properties Group et le groupe des souscriptions privées de l'OMERS -- éprouveront les mêmes problèmes qui ont affligé la caisse de retraite lorsqu'il a établi l'OMERS Realty Corp. en 1990 en tant qu'entreprise séparée;

ET QUE l'article 2 de la *Loi sur les enquêtes publiques* stipule que : « Lorsque le lieutenant-gouverneur en conseil juge qu'il y a lieu d'ordonner la tenue d'une enquête sur une question intéressant la bonne administration de l'Ontario, la conduite des affaires publiques ou l'administration de la justice dans la province, ou sur une question qu'il déclare sujet d'intérêt public, et lorsqu'une telle enquête n'est régie par aucune loi spéciale, il peut, par commission, nommer une ou plusieurs personnes pour effectuer cette enquête. »

IL EST PAR CONSÉQUENT RÉSOLU QUE le Conseil de la Ville du Grand Sudbury demande, par la présente, à la Province de l'Ontario d'établir une commission en vertu de la *Loi sur les enquêtes publiques* (L.R.O. de 1990, chapitre P.41) sur les pratiques d'investissement de la caisse de retraite de l'OMERS, en particulier les dispositions relatives à l'entente Borealis et que le mandat de cette commission comprenne des recommandations au sujet des moyens de faire rendre plus de comptes à la caisse de retraite à ses membres et aux contribuables;

ET QUE l'on fasse parvenir des copies de la présente motion à l'honorable Dalton McGuinty, Premier ministre de l'Ontario, l'honorable John Gerretsen, ministre des Affaires municipales et du logement et ministre responsable de l'administration de la *Loi sur le régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario*, l'honorable Rick Bartolucci, ministre du Développement du Nord et des Mines, Mme Shelly Martel, députée provinciale (Nickel Belt), M. Frederick Biro, président du Conseil d'administration de l'OMERS, M. Colin McNairn, président de la Commission des services financiers de l'Ontario et la Municipal Retirees' Organization Ontario;

ET QUE l'on fasse parvenir la présente motion à la Fédération des municipalités du Nord de l'Ontario (FONOM) et à l'Association des municipalités de l'Ontario (AMO) afin d'obtenir leur appui.

PARTIE II - ORDRE DU JOUR RÉGULIER (suite)

QUESTIONS REPORTÉES ET QUESTIONS RENVOYÉES (suite)

PAGE N°

R-2 Recommandation 2004-108, réunion du Comité de planification tenue le 18 mai 2004 :

Que la demande de OCL Custom Crushing & Quarrying Ltd. de modifier le règlement 83-300 étant le règlement de zonage de l'ancienne ville de Valley East en changeant la désignation de zonage de la parcelle 51141 SES, étant la partie 1, du plan 53R-15615, partie de la parcelle 5202 SES et partie de la parcelle 2678 SES, dans les lots 9 et 10, concession 4, canton de Capreol de « RU », Rural à to « M5-spéciale », Industrielle extractive spéciale, soit approuvée comme suit :

- a) Que le règlement de modification exige une marge de recullement d'au moins 150 m de l'habitation résidentielle la plus proche de toute sablière ou carrière.
- b) Que l'auteur de la demande fournisse, aux Services de développement, un plan d'arpentage enregistré de la propriété en question pour permettre la préparation d'un règlement de modification.
- c) Qu'avant d'adopter un règlement de modification, l'auteur de la demande entreprenne les améliorations de voie d'accès nécessaires à la satisfaction du directeur général des Travaux publics.
- d) Qu'avant d'adopter un règlement de modification, toutes les exigences du directeur général des Travaux publics en ce qui a trait à la protection des puits municipaux avoisinants soient satisfaites.

RAPPORTS DES GESTIONNAIRES

R-3 Rapport daté du 2 juin 2004 de la directrice générale des Services aux citoyens et des Loisirs au sujet des subventions de fonctionnement des centres communautaires
(RÉSOLUTION PRÉPARÉE)

22 - 25

(Pendant la démarche budgétaire 2004, le Conseil municipal a demandé au personnel de proposer d'autres modèles d'allocation des subventions pour les cinq centres communautaires gérés par des bénévoles qui reçoivent des subventions de fonctionnement municipales. Le Conseil municipal devra choisir l'option A, B ou C :

Option A : Prévoit une subvention de fonctionnement de 14 000 \$ pour une programme de subventions total de 70 000 \$;

Option B : Nécessite des fonds de contrepartie à l'appui d'une demande de subvention;

Option C : Établit une allocation de 70 000 \$ à laquelle chaque association ferait une contribution annuelle.)

PARTIE II - ORDRE DU JOUR RÉGULIER (suite)

<u>RAPPORTS DES GESTIONNAIRES (suite)</u>	<u>PAGE N°</u>
R-4 Rapport daté du 4 juin 2004, accompagné de pièces jointes, du directeur général des Services corporatifs au sujet d'un rapport au gouvernement provincial au sujet du financement de transition (RÉSOLUTION PRÉPARÉE)	xx
(Le gouvernement provincial a autorisé une subvention à la Ville du Grand Sudbury pour aider à payer ou à rembourser les coûts de transition. Le ministère des Affaires municipales et du Logement doit recevoir un rapport annuel des dépenses, qui a été appuyé par la résolution du Conseil municipal 2003-285, indiquant en détail les coûts et les dépenses de transition pour chacune des années de 2001 à 2003.)	
R-5 Rapport daté du 4 juin 2004, accompagné de pièces jointes, du directeur général des Services corporatifs au sujet de l'AMO - demande de candidatures - conseiller Craig - membres du conseil d'administration du caucus des municipalités régionales et à palier unique (RÉSOLUTION PRÉPARÉE)	31 - 36
(Le conseiller Craig siège à l'heure actuelle en tant que membre du caucus des municipalités régionales et à palier unique de l'AMO, qui demande une motion du Conseil appuyant sa nouvelle candidature.)	
R-6 Rapport daté du 4 juin 2004, accompagné de pièces jointes, du directeur général des Services corporatifs au sujet de la nomination à la présidence du Comité des finances - mandat se terminant le 30 novembre 2006 (RÉSOLUTION PRÉPARÉE)	37 - 47
(Au cas où l'actuelle vice-présidente du Comité des finance serait choisie comme présidente, il faudrait alors une élection pour choisir un nouveau vice-président. La ou les nouvelles nominations ci-dessus doivent seulement être confirmées par résolution.)	

MOTIONS

- R-7 Présentée par le maire Courtemanche :

ATTENDU QUE les gouvernements précédents de l'Ontario ont financé des initiatives comme le Fonds du patrimoine du Nord de l'Ontario et le Programme des transports dans le Nord pour promouvoir la croissance économique et l'infrastructure communautaire pour répondre aux besoins propres aux résidents du Nord de l'Ontario;

ET QUE, en 2000, le gouvernement de l'Ontario a décidé d'ajouter la Municipalité de district de Muskoka à sa définition du Nord de l'Ontario rendant par conséquent Muskoka admissible à des subventions par l'entremise du Fonds du patrimoine de l'Ontario et du Programme des transports dans le Nord;

PARTIE II - ORDRE DU JOUR RÉGULIER (suite)

MOTIONS (suite)

PAGE N°

R-7 Présentée par le maire Courtemanche (suite):

ET QU'UN rapport rédigé pour les commissions de formation et d'adaptation de la main-d'oeuvre du Nord de l'Ontario, daté d'avril 2002, affirme que l'inclusion de la Municipalité de district de Muskoka était « problématique du fait que les caractéristiques socio-économiques de la Municipalité de district de Muskoka diffèrent de celles des autres districts du Nord de l'Ontario »;

ET QUE le gouvernement provincial libéral dans son budget 2004, qui comprenait un « Plan visant à favoriser la prospérité du Nord », a affirmé :

« Enfin, il faudra concerter les efforts et définir une orientation claire pour relever les défis particuliers auxquels fait face le Nord de l'Ontario. Par conséquent, nous proposons, aux fins des politiques gouvernementales et de la prestation des programmes, un retour à la définition du Nord de l'Ontario d'avant septembre 2000. Le ministère du Développement du Nord et des Mines et le ministère des Affaires municipales et du Logement travailleront avec les autres ministères touchés pour mettre en oeuvre ce changement à l'automne 2004. »

ET QUE la Coalition des maires du Nord de l'Ontario, dans son mémoire de 2003 intitulé *A New Vision for Northern Ontario: Embracing the Future* a déclaré que « les habitants du Nord de l'Ontario méritent d'avoir leur part de la prospérité dont a jouit l'Ontario au cours de la dernière décennie » et elle a établi des propositions précises afin d'arriver à cette fin;

ET QUE, dans un premier temps, il soit nécessaire d'établir clairement la définition de ce qui constitue le « Nord de l'Ontario » une fois pour toutes;

IL EST PAR CONSÉQUENT RÉSOLU QUE le Conseil de la Ville du Grand Sudbury demande au gouvernement de l'Ontario de modifier l'article 1 de la *Loi de 1996 sur la représentation électorale* en ajoutant la définition suivante :

« Le Nord de l'Ontario » signifie les districts territoriaux d'Algoma, Cochrane, Kenora, Manitoulin, Nipissing, Parry Sound, Rainy River, Sudbury, Timiskaming et Thunder Bay. »

ET QUE l'on fasse parvenir des copies de la présente motion à l'honorable Dalton McGuinty, Premier ministre de l'Ontario, l'honorable Rick Bartolucci, ministre du Développement du Nord et des Mines, l'honorable John Gerretsen, ministre des Affaires municipales et du logement, l'honorable David Ramsay, ministre des Richesses naturelles, Mme Shelly Martel, députée provinciale (Nickel Belt) , la Fédération des municipalités du Nord de l'Ontario (FONOM), la Thunder Bay District Municipal League et toutes les associations municipales dans le Nord de l'Ontario afin d'obtenir leur appui.

PARTIE II - ORDRE DU JOUR RÉGULIER (suite)

<u>MOTIONS</u> (suite)	<u>PAGE N°</u>
------------------------	----------------

R-8 Présentée par le conseiller Bradley :

IL EST RÉSOLU QUE, conformément à l'article 37 du règlement 2002-202 sur la procédure, une réunion de consultation publique ait lieu le jeudi 17 juin 2004 afin de recevoir les commentaires du public sur la question des heures de fermeture des magasins dans la Ville du Grand Sudbury;

ET QUE l'on demande au greffier municipal de fournir un avis public de cette réunion conformément à la politique du Conseil municipal.

ADDENDA

PÉTITIONS CIVIQUES

PÉRIODE DE QUESTIONS

AVIS DE MOTIONS

HUIS CLOS (questions inachevées)

LEVÉE DE LA SÉANCE À 22 h (RÉSOLUTION PRÉPARÉE)

{UNE MAJORITÉ DES DEUX TIERS EST REQUISE POUR POURSUIVRE LA RÉUNION APRÈS 22 h.}

Le 4 juin 2004

THOM M. MOWRY,
GREFFIER MUNICIPAL

CORRIE-JO CAPORALE,
SECRÉTAIRE DU CONSEIL